CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM* (voir nota 1) ou VASP * (voir nota 2)

1. Genre* : Châssis cabine pour CAM ou VASP
2. Marque : RENAULT
3. Type : 40BCA2.
 Versions* : 30 - ~~34~~
4. Numéro d'identification (1)

V	F	6	4	0	B	C	A	0	0	0	0	0	0	0	4	0	8

6. Source d'énergie : gazole
7. Puissance administrative : 17 CV
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)* : 2/ 3 ou 4 ou 5 ou 6.
10. Poids total autorisé en charge : 12,00 tonnes
12. Poids total roulant autorisé* :
 - sans système de freinage de remorque : néant 15,50 tonnes
 - avec système de freinage de remorque : ~~22,00~~ tonnes
14. Niveau sonore de référence (dBA)*
 - sortie latérale 89
 - ~~sortie verticale 84~~
15. Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type* : SM11 - SM12, sur les essieux moteurs :

- ~~pneumatique ou équivalente*~~
- ni pneumatique ni équivalente*.

satisfait aux prescriptions des directives :- CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤80dBA),
- CEE91/542B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

RENAULT V.I.
B. LEMAITRE

Fait à LYON, le : 23 JUIN 1998

(1) A compléter.
* Rayer les mentions inutiles.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

BTP / SP
MIDLINER
M210. 12t 4x4

RENAULT V. I.
Description du véhicule 40BCA2

RT 8599
DECEMBRE 1997

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.**
0.2 Marque : **RENAULT.**
0.3 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou VASP (Catégorie N2, hors route).**
0.4 Type : **40BCA2. Versions : 30 - 34.**
0.5 Puissance administrative : **17 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, avant 2 roues simples, arrière 2 roues simples. Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieux 1 et 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques : série : 365/85 R 20 164 G* (3439)
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier.
1.3.1 Section des longerons (mm) : 234x70x7
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable.
*ou indice de vitesse et/ou charge supérieur

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1	Poids total autorisé en charge :	12000	12000
2.2	Poids total roulant autorisé :		
2.2.1	Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :	15500	15500
2.2.2	Avec système de freinage de remorque :	néant	22000
2.3			
2.4	Charge maximale admissible sur les essieux :		
2.4.1	Sur l'essieu 1 : 5600		
2.4.2	Sur l'essieu 2 : 7700		
2.5	Voie avant : 1,897		
2.6	Voie arrière : 1,895		

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400

CHASSIS-CABINE (Cabine Courte)

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	4990	5025	5320	5355
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3355	3370	3773	3788
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1635	1655	1547	1567
2.9	Porte-à-faux avant mini :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.9	Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout mini :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.11	Longueur hors-tout maxi :	6,000	6,520	6,350	6,870
2.12	Largeur hors-tout :	2,265			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Courte)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5550			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	3304			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	1323			
2.9	Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	1,030
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,821	1,992	1,821	1,992
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,941	2,112	1,941	2,112
2.11	Longueur hors-tout maxi :	6,291	6,812	6,641	7,162
2.12	Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1	Distance mini :	0,353	0,389	0,353	0,389
2.13.2	Distance maxi :	0,735	0,910	0,735	0,870
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	de 0,540 à 0,630			

CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 3 portes)

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5140	5175	5470	5505
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3479	3496	3897	3914
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1661	1679	1573	1591
2.9	Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12	Largeur hors-tout :	2,265			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 3 portes)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5550			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	3304			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	1323			
2.9	Porte-à-faux avant :	1220	1220	1570	1570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1650	1820	1650	1820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,355	1,664	1,355	1,664
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,475	1,784	1,475	1,784
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,745	6,404	6,095	6,754
2.12	Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1	Distance mini :	0,247	0,268	0,247	0,268
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,200			
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	6560	6525	6230	6195
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6785	6750	6455	6420
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :	poser lors du carrossage du véhicule			

CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 4 portes)

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5160	5195	5490	5525
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3495	3513	3913	3931
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1665	1682	1577	1594
2.9	Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12	Largeur hors-tout :	2,265			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 4 portes)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5550			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	3304			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	1323			
2.9	Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,423	1,743	1,423	1,743
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,543	1,863	1,543	1,863
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,813	6,483	6,163	6,833
2.12	Largeur hors-tout maxi	2,500			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2),				
2.13.1	Distance mini :	0,213	0,228	0,231	0,228
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,200			
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	6465	6430	6135	6100
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6765	6730	6435	6400
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :	poser lors du carrossage du véhicule			

CHASSIS-CABINE (Cabine Double)

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5585	5620	5915	5950
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3658	3685	4076	4103
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1927	1935	1839	1847
2.9	Porte-à-faux avant :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout :	6,000	6,520	6,350	6,870
2.12	Largeur hors-tout :	2,265			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Double)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5550			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	3304			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2	1323			
2.9	Porte-à-faux avant :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,303	1,659	1,303	1,659
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,423	1,779	1,423	1,779
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,773	6,479	6,123	6,829
2.12	Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1	Distance mini :	0,148	0,145	0,148	0,145
2.13.2	Distance maxi :	0,325	0,500	0,325	0,500
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,450			
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	5965	5930	5635	5600
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6340	6305	6010	5975

2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :
- toutes les places assises sont occupées :
- le conducteur est seul à bord :

} poser lors du carrossage du véhicule

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.

3 MOTEUR

3.1 Dénomination : MIDR 06 02 26 W4
3.1.1 Marque : RENAULT V. I.
3.2 Description générale :
3.2.1 Type : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin, suralimenté air refroidi.
3.2.2 Cycle : Diesel.
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 en ligne.
3.4 Dimensions :
3.4.1 Alésage (mm) : 102.
3.4.2 Course (mm) : 126.
3.4.3 Cylindrée (cm^3) : 6174.
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,5/1) : 18
3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 154
3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) : 2500
3.8 Couple maximal (mdaN CEE) : 65
3.9 Régime de couple maximal (tr/min) : 1700
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) (± 40): 2850
3.11 Carburant utilisé : gazole.
3.12 Réservoir de carburant : 130 litres.
Sur demande, un autre réservoir peut être monté en option : 200 litres.
3.13 Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques.
3.14 Type de filtre à air : sec.
3.15 Allumage : par compression.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur, ventilateur débrayable.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore(dBA) :
sortie latérale 89
sortie verticale 84
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1875
3.20.3 Position de la sortie de l'échappement : latérale ou verticale.
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur la plaque constructeur.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte de vitesses : 4106.OD + transfert BT600 : mécanique, 6 rapports et 1 marche arrière.
4.1.1 Emplacement du levier de commande : sur le capot moteur.
4.2 Type d'embrayage : monodisque à sec.
4.2.1 Mode de commande : mécanique.
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par cardans entre boîte et pont AR.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 365/85 R 20 (3439).
4.4.2 Démultiplication et vitesses à 1000 tr/min avec pont AR Rockwell 44/24SFW et couple 13x27 :

Combinaisons des vitesses	Rapports de la boîte	Rapports du pont	Boîte de transfert		Démultiplication totale		Vitesse à 1000 tr/min (en km/h)	
			GV	PV	GV	PV	GV	PV
1	1/6,08	13x27	1	1,930	44,90	86,66	4,60	2,38
2	1/3,53	réd : 3,556	1	1,930	26,07	50,32	7,92	4,10
3	1/2,09	(1/7,386)	1	1,930	15,44	29,80	13,36	6,92
4	1/1,35	autre couple	1	1,930	9,97	19,24	20,70	10,73
5	1/1,00	possible :	1	1,930	7,39	14,25	27,92	14,47
6	1/0,79	14x27	1	1,930	5,84	11,26	35,33	18,30
M. AR	1/5,43	(1/6,858)	1	1,930	**40,11**	77,41	5,14	2,67

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.5 Vitesse maximale théorique au régime de régulation à vide de 2850 tr/mn :

	Couples de pont (avec réducteur : 3,556)	
	13x27 (1/7,386)	14x27 (1/6,858)
Pneumatiques 365/85R20 (3439)	101	109

4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.
4.9 Limiteur de vitesse : non.

5 SUSPENSION

5.1 Essieu 1 :
Type SM11 : 1 essieu rigide, 2 ressorts paraboliques à lames, 2 amortisseurs télescopiques, 2 butées de rebond.
5.2 Essieu 2 :
Type SM12 : 1 essieu rigide,2 ressorts à lames paraboliques, 2 amortisseurs télescopiques, 2 butées de rebond, 1 barre stabilisatrice.

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Versions	30	34
Diamètre de braquage	16,6	18,2

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : freinage à transmission pneumatique à deux circuits indépendants :
- un circuit commande les freins à tambour de l'essieu AV . Pour le porteur-remorqueur la pression délivrée est limitée par une valve de réduction de 1/1,15 pilotée par le répartiteur de l'essieu arrière ;
- un circuit commande les freins à tambour de l'essieu AR.
La pression délivrée aux freins des roues AR est asservie à la charge par un répartiteur by-pass (la pleine pression est délivrée aux freins des roues arrière en cas de fuite dans le circuit avant).
Le véhicule peut être équipé d'un dispositif ralentisseur.
7.2 Répartiteur de freinage : oui, le répartiteur de freinage module l'effort sur les roues AR en fonction de la charge sur l'essieu 2.
7.3 Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits du dispositif principal.
7.4 Frein de stationnement : commande manuelle par levier, transmission pneumatique agissant sur les freins à ressort des roues arrière.
Desserrage mécanique possible par vis et écrou.
En option, le véhicule peut être équipé d'un «frein de rampe». Dans ce cas, lorsque la petite vitesse de la boîte de transfert est sélectionnée (et seulement dans ce cas de figure), l'actionnement du frein de stationnement fait également intervenir le frein de service de l'essieu 1.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : par air sous pression.
7.5.2 Frein de secours : par air sous pression.
7.5.3 Frein de stationnement : par ressorts.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : par air sous pression.
7.6.2 Frein de secours : par air sous pression.
7.6.3 Frein de stationnement : par air sous pression.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : 1 réservoir d'air comprimé de 25 litres pour l'essieu AV, 1 réservoir d'air comprimé de 25 litres pour l'essieu AR, 1 réservoir de 8 litres (remorquage et/ou parking) et 1 réservoir de 8 litres pour l'essieu AR du porteur-remorqueur.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances :voyant lumineux de couleur rouge sur planche de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : pression air comprimé.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : baisse de pression d'air.
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à tambours.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à tambours.
7.8.2 Frein de secours : à tambours.
7.8.3 Frein de stationnement : à tambours.
7.9 Ralentisseur : sur échappement.
7.10 Circuit de freinage de la remorque : en option.
Une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par le circuit du frein de service, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué. Il existe une position « test » permettant de défreiner la remorque pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôles et acier soudés.
8.3 Nombre de places assises :
Cabine Courte : 3 places, Cabine Longue 3 portes : 4 places, Cabine Longue 4 portes : 5 places et Cabine Double : 6 places
8.4 Sièges :
Cabine Courte : 1 siège conducteur réglable plus 1 banquette.
Cabine Longue 3 portes : 1 siège conducteur réglable plus 1 banquette et 1 siège à l'arrière.
Cabine Longue 4 portes : 1 siège conducteur réglable plus 1 banquette et 2 sièges à l'arrière.
Cabine Double 4 : 1 siège conducteur réglable plus 1 siège passager et 1 banquette à l'arrière.
8.5 Nombre de portes : Cabine Courte : 2 , Cabine Profonde 3 portes : 3,
Cabine Profonde 4 portes : 4 et Cabine Double : 4.
8.5.1 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 2 glaces descendantes sur porte avec Cabine Courte
- 3 glaces descendantes sur porte avec Cabine Longue 3 portes
- 4 glaces descendantes sur porte avec Cabine Longue 4 portes et Cabine Double
- 2 glaces fixes sur le panneau AR de la cabine
- 1 glace fixe sur panneaux latéraux gauche et droit (sauf pour cabines 3 et 4 portes)
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
8.9 Dispositif de protection latérale : non.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité : en option
8.8.1 Places avant : 2 ceintures à 3 points avec enrouleurs.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : non.
8.11 Dispositif anti-projections (véhicule hors route) :
essieu 1 : non
essieu 2 : non.

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2.
9.2 Feux de croisement : 2.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2.
9.3.2 Latéraux : à installer lors du montage de la carrosserie.
3.3.3 Arrière (feux rouges arrière) : 2.
9.5 Indicateur de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 indépendants.
9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
9.6 Feux stop : 2 incorporés aux feux rouges.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupé avec feu rouge gauche.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Arrière : 2 indépendants.
9.8.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9.9 Feux de détresse : par le fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 indépendants.
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseurs : côté gauche : 1, côté droit : 3 (dont 1 d'accostage et 1 grand angle).
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : en option, sur colonne de direction sauf véhicule incendie.
10.1.6 Extincteur d'une capacité d'au moins 6kg à installer lors du montage de la carrosserie.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : sur face extérieure du tablier derrière la calandre.
10.2.2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification : à l'extérieur du longeron droit en arrière de la roue extrême arrière ou au niveau de la roue extrême avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	4	0	B	C	A	0	0	0	0	0	0	0	1
Code Constructeur		Caractéristiques générales						Caractéristiques du véhicule							

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	4	0	B	C	A	0	0	0	0	0	0	3	2	8

Le type est indiqué sur la plaque du constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindres arrière gauche.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : sur porte gauche.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8,5 bars.
11.3 Pression de disjonction : 8,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,6 bars
11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 7,6 bars
11.5 Longueur des bras de leviers (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2.
Rouge	Parc et/ou remorque.

11.8 Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro VF640BCA000000008 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type 40BCA2, versions 30 - 34,
livré en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.
Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103 et R.104.
La numérotation dans la série du type commence à VF640BCA000000001.

Fait à LYON, le 3 Octobre 1996
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Attaché à la Division des Contrôles Techniques
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 8046
Fait à LYON, le 3 Octobre 1996
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J.L. PRAT

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE 40BCA2

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Cette mise à jour peut s'appliquer à partir du numéro d'identification : VF640BCA000000328 ainsi qu'au VF640BCA000000179.

LYON, le 10 Décembre 1997
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Attaché à la Division des Contrôles Techniques
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 8599
LYON, le 10 Décembre 1997
Pour le Directeur,l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J.L.PRAT